

RAPPORT ANNUEL



2008

Table des matières

Déclaration de mission du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV).....	3
Vision poursuivie par les membres du Conseil, des comités et du personnel de l'organisme.....	3
Description du CARTV.....	4
Message du président-directeur général.....	6
Organigramme fonctionnel et nominatif du CARTV.....	8
Rapport d'activités 2008.....	9
Rapport des vérificateurs.....	21

Déclaration de mission du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV)

Développer et maintenir des systèmes de reconnaissance, de certification, de surveillance et d'information permettant, d'une part, à des groupements d'entreprises d'utiliser une appellation pour des produits alimentaires se distinguant par leur origine ou leur qualité et, d'autre part, de garantir l'authenticité desdits produits en vue de gagner la confiance de ceux et celles qui les consomment.

Vision poursuivie par les membres du Conseil, des comités et du personnel de l'organisme

- Être au Québec un acteur essentiel en matière de reconnaissance de produits de niche, ayant contribué à revitaliser et à dynamiser l'économie des régions grâce à l'émergence de toute une série d'appellations réservées;
- Opérer, à l'échelle mondiale, un programme d'accréditation de calibre international s'adressant aux organismes intéressés à obtenir une reconnaissance publique de leur compétence en matière de certification.

Description du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants

Nature de l'organisme

Le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) est l'autorité désignée par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour contrôler l'usage commercial d'appellations réservées au Québec en vertu de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants* (A.20.03).

Mission de l'organisme

Conformément à l'article 9 de la Loi, le Conseil a pour mission :

- 1) d'accréditer, comme organisme de certification, des organismes qui satisfont au référentiel les concernant;
- 2) de conseiller le ministre sur la reconnaissance d'appellations réservées;
- 3) de conseiller le ministre sur l'autorisation de termes valorisants et de lui donner son avis, le cas échéant, sur les caractéristiques particulières des produits pouvant être désignés par ces termes;
- 4) de tenir des consultations, notamment avant de conseiller la reconnaissance d'une appellation ou l'autorisation d'un terme valorisant ainsi qu'avant de donner son avis sur les caractéristiques particulières des produits pouvant être désignés par ce terme;
- 5) de surveiller l'utilisation des appellations réservées reconnues et des termes valorisants autorisés.

Programmes administrés par le CARTV

1. Établissement des référentiels

Élaboration et mise à jour des référentiels requis pour accréditer des organismes certificateurs et pour homologuer des cahiers des charges selon lesquels des produits d'appellation seront certifiés conformes par des organismes accrédités.

2. Reconnaissance des appellations réservées

- a) Examen de toute demande ayant trait à la reconnaissance d'appellations attribuées à des produits agricoles et alimentaires en vue de recommander au ministre sa reconnaissance.
- b) Accompagnement des groupes intéressés dans le cadre de la préparation éventuelle de dossiers de demande de reconnaissance.

3. Agrément des organismes certificateurs

a) Accréditation des certificateurs (chapitre IV de la Loi)

Accréditation selon des procédures répondant aux exigences du Guide ISO/CEI 17011:2004 remplaçant le Guide ISO\CEI 61 cité dans l'article 4 du Règlement et en fonction d'un référentiel d'accréditation comprenant le Guide ISO/CEI 65:1996 (article 4 du Règlement) et les exigences supplémentaires fixées pour toute portée comprise dans le champ d'accréditation déterminé par le Conseil.

b) Reconnaissance des organismes certificateurs pour les produits provenant de l'extérieur du Québec.

Attribution d'une reconnaissance de conformité à des organismes qui certifient des produits entrant sur le territoire québécois et dont l'étiquette porte une appellation réservée.

4. Surveillance de l'usage des appellations réservées

Application des mesures mises en place pour contrer l'utilisation illégale des appellations réservées en fonction du respect :

- a) des exigences relatives à la certification des produits provenant du Québec;
- b) des conditions d'acceptation au Québec de tous les produits sous appellation réservée qui y sont introduits.

5. Information du public et de l'industrie

Mise en œuvre des moyens pris par l'organisme pour joindre et informer le public et l'industrie à propos du système québécois de reconnaissance et de contrôle des appellations réservées de même que des normes et exigences en vigueur.

Personnel de l'organisme

Au 31 décembre 2008, l'organisme comptait six employés réguliers dont un était en congé de maternité. La présidence du Conseil est assumée par le président-directeur général. La direction de l'administration de l'organisme revient également au président-directeur général.

Vingt-huit personnes participent aux travaux de quatre comités formés par règlement pour superviser les programmes susmentionnés.

Message du président-directeur général

C'est avec plaisir que je présente au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, à nos partenaires de l'agriculture et de l'agroalimentaire ainsi qu'à la population québécoise le tout premier rapport annuel d'activités du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants.

Bien que la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants* ait été adoptée en 2006 par l'Assemblée nationale, le gouvernement du Québec hésitait à la mettre en vigueur et à confier au Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) l'entière responsabilité de son application. Cette réticence a fait place, en 2008, à la levée d'une bonne partie des obstacles légaux qui empêchaient le Conseil d'accomplir sa mission.

Grâce à un décret du gouvernement, le CARTV a été en mesure de prendre en charge complètement, et ce, dès janvier, les activités du Conseil des appellations agroalimentaires du Québec (CAAQ), qui a été dissous le 31 décembre 2007. En juin 2008, le gouvernement mettait finalement en vigueur l'ensemble de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*. L'adoption par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec d'un nouveau *Règlement sur les appellations réservées* sera la dernière étape de la mise en place de cette Loi. En décembre 2008, le Conseil adoptait par résolution une proposition relative au contenu de ce règlement, qu'il a d'ailleurs communiquée au ministère.

Cette ouverture des vannes juridiques aura certes contribué aux succès enregistrés par l'organisme au cours de sa première année d'existence en amenant, notamment, plus de fluidité dans son fonctionnement et dans la réalisation de sa mission.

L'année 2008 aura été le théâtre de plusieurs accomplissements majeurs dont je suis particulièrement fier et que je désire souligner :

- La mise en oeuvre d'un programme de reconnaissance des appellations qui a produit une première recommandation au ministre, soit celle concernant l'Indication géographique protégée (IGP) de l'agneau de Charlevoix.
- L'accroissement et la diversification des activités relatives au programme d'accréditation, auquel étaient inscrits, à la fin de l'année, dix organismes certificateurs. Ce programme a permis l'octroi de trois nouvelles accréditations par le Conseil. Deux de ces nouvelles accréditations ont été attribuées pour des portées territoriales dépassant les frontières du Québec, tandis qu'une autre l'a été pour une portée sectorielle autre que celle ayant trait à la certification de produits alimentaires issus de l'agriculture biologique.
- L'amélioration marquée de nos mécanismes d'information du public et de l'industrie, soutenus par de robustes systèmes d'information de même que deux sites Web, dont les contenus informationnels sont devenus des références dans tous les domaines d'activité qui impliquent l'organisme.

Au cours des dix dernières années, j'ai œuvré à la mise en place d'un système québécois de reconnaissance et de contrôle des appellations réservées. Le système que nous avons maintenant se compare à ceux qu'on trouve notamment dans les pays européens. Conformément aux exigences de la Loi, et durant la même période, j'ai également mis en œuvre un système d'accréditation constitué autour d'une unité technique qui offre ses services à des organismes exerçant leurs activités de certification au Québec, au Canada et à l'étranger. L'ensemble de ce système de contrôle bénéficie maintenant à environ 1 300 entreprises québécoises qui peuvent mettre en marché des produits de niche pour des clientèles de plus en plus exigeantes.

Ces réalisations d'envergure auraient été impossibles sans l'apport stratégique et l'expertise d'intervenants de l'industrie, et plus particulièrement des membres du Conseil et des comités techniques.

C'est pourquoi je tiens à remercier tout particulièrement, pour leur contribution, les membres du Conseil et des comités techniques qui se sont dévoués à l'amélioration constante de notre organisme. Je tiens également à souligner le professionnalisme de nos employés qui, à l'intérieur d'une organisation de très petite taille, doivent assumer des fonctions exigeant à la fois une expertise pointue et une grande polyvalence sur le plan des habiletés.

Il ne faut jamais oublier que nous sommes, en Amérique du Nord, des pionniers en matière d'appellations et que notre mission en est une d'avant-garde. Tant au Québec qu'à l'extérieur de la province, des regards sont tournés vers nous. Si nous faisons bien les choses et que nous démontrons que nous sommes compétents et rigoureux, nous gagnerons le respect du public. C'est à ce prix que nous pourrions préserver ce système et assurer son expansion.

En 2008, plus du tiers des dépenses de l'organisme ont été financées par les contributions du milieu prélevées auprès des organismes certificateurs. En termes relatifs, ces redevances constituent un lourd tribut et ne peuvent guère être accrues sans devenir un frein à notre développement. C'est pourquoi l'assurance d'un financement public stable et suffisant, au cours des prochaines années, reste une condition essentielle au développement de produits de niche issus de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Québec.

Nous poursuivrons, dans les prochaines années, les actions nécessaires pour favoriser le développement de nouvelles appellations réservées de même que le renforcement de notre présence internationale au chapitre des services d'accréditation, dans un contexte d'adaptation de nos moyens humains à nos ambitions.

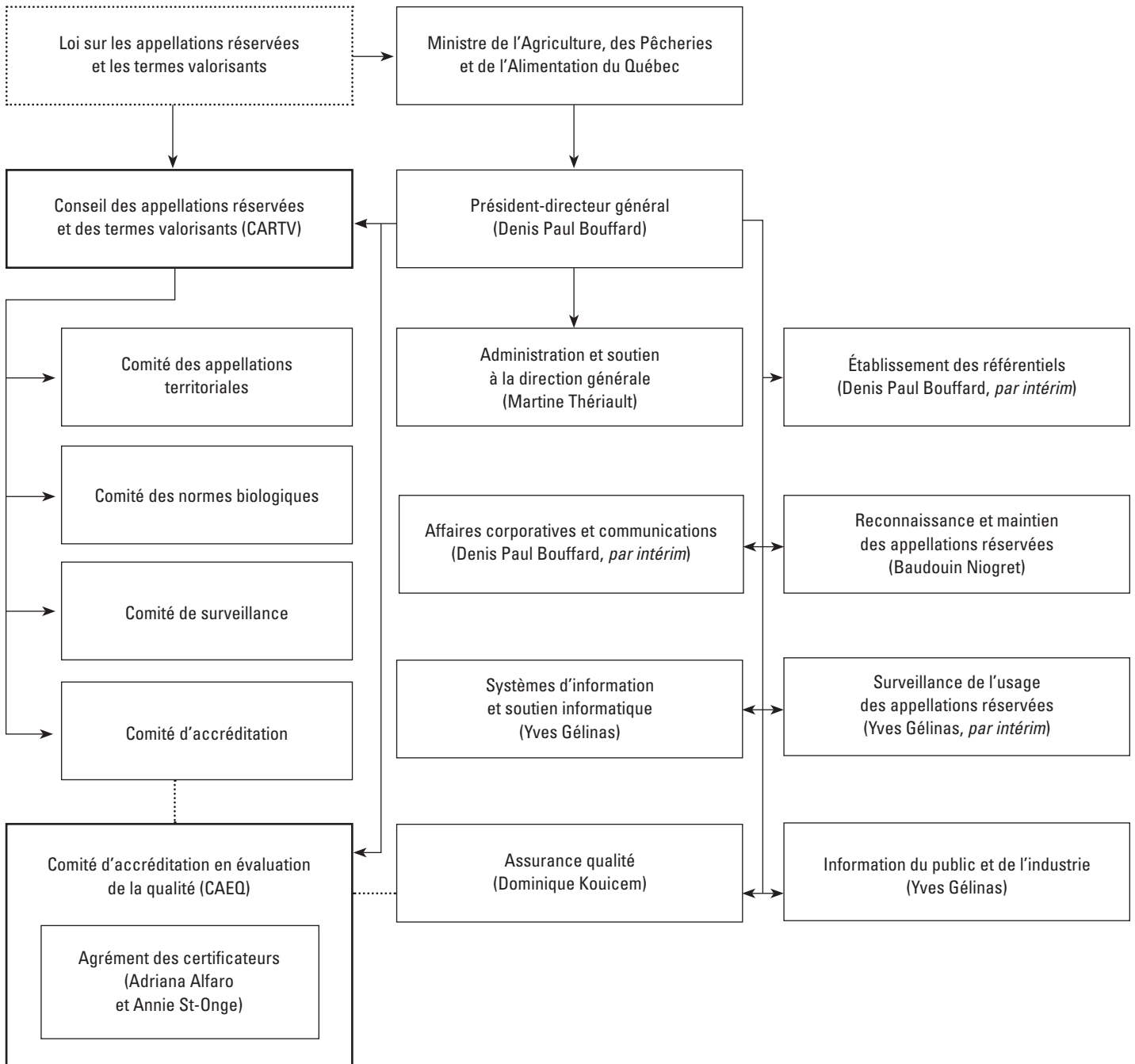
Le CARTV, appuyé par son Conseil, ses comités techniques et son personnel, a plus que jamais l'intention de renforcer son statut d'acteur majeur dans le monde de l'agroalimentaire québécois. C'est le cap que je souhaite continuer de maintenir au bénéfice de nos clients et de nos équipes.



Denis Paul Bouffard

Organigramme fonctionnel et nominatif du CARTV

(au 31 décembre 2008)



Rapport d'activités 2008

L'année 2008 marque le début des opérations du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) au chapitre de la reconnaissance et du contrôle d'appellations réservées, à la suite de la dissolution du Conseil d'accréditation du Québec, communément appelé « Conseil des appellations agroalimentaires du Québec (CAAQ) ».

1. Instances du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants

1.1 Conseil (directoire)

Dès le début de 2008, le Conseil, investi de ses pleins pouvoirs en vertu de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*, prenait la relève du conseil d'administration du défunt CAAQ. Le Conseil a siégé à 12 reprises au cours de l'année 2008. Neuf de ces séances se sont déroulées par voie de téléconférence. La composition du Conseil a subi quelques modifications au cours de l'année. D'une part, madame Lucie Gionet a remplacé madame Judith Lupien au poste de représentante des producteurs. D'autre part, le gouvernement du Québec a désigné monsieur Jean-Paul Lussiaà-Berdou comme représentant du gouvernement en remplacement de monsieur Michel Voisard. Le Conseil tient à remercier sincèrement madame Lupien et monsieur Voisard pour leur contribution durant les deux dernières années. Madame Martine Thériault a été désignée pour agir à titre de secrétaire du Conseil, conformément à l'article 18 de la Loi.

1.2 Comité des normes biologiques (CNB)

Ce comité est chargé d'étudier les demandes de modification ou d'interprétation des *Normes biologiques de référence du Québec*. La composition du Comité des normes biologiques n'a pas changé en 2008. Les mandats de madame Andréanne Bilodeau et de messieurs Jean Duval, Loïc Dewavrin, Patrice Gagnon et Serge Lefebvre ont été renouvelés. Ce comité s'est réuni une seule fois en 2008.

1.3 Comité des appellations territoriales (CAT)

Ce comité est chargé d'examiner les demandes de reconnaissance d'appellations de type territorial et d'étudier les demandes de modification ou d'interprétation ayant trait à des cahiers des charges homologués. La composition du comité est restée la même en 2008, et il s'est réuni trois fois. Deux de ces séances se sont déroulées par voie de téléconférence.

1.4 Comité d'accréditation des certificateurs (CAC)

Ce comité est chargé d'évaluer les organismes de certification en vue de recommander leur accréditation ou son renouvellement. Il décide également du maintien annuel de l'accréditation des organismes accrédités. Le comité a vu les mandats de messieurs Stéphane Gagnon et Christian Legault ainsi que de madame Danielle Brault être renouvelés par le Conseil. Ce comité s'est réuni trois fois durant l'année 2008.

Membres du Conseil et des comités.

Le Conseil est formé des personnes suivantes :

M. François Pouliot

Représentant des producteurs de produits contenant de l'alcool;

M^{me} Kasey Moctezuma

Représentante des organismes certificateurs;

M^{me} Christine Jean

Représentante des transformateurs;

M^{me} Christiane Chabot

Représentante des distributeurs;

M^{me} Lucie Gionet

Représentante des producteurs;

M. Mario Martel

Représentant des détaillants;

M^{me} Geneviève Reed

Représentante des consommateurs;

M. Jean Paul Lussiaà-Berdou

Représentant du gouvernement du Québec;

M. Denis Paul Bouffard

Président - directeur général.

Le Comité des normes biologiques, est formé des personnes suivantes:

M. Jean Duval, président;
M^{me} Julie Bergeron;
M^{me} Andréanne Bilodeau;
M. Joël Boutin;
M. Loïc Dewavrin;
M. Patrice Gagnon;
M. Serge Lefebvre;
M. Nicolas Turgeon;
M^{me} Lucie Gionet, observatrice.

1.5 Comité de surveillance de l'usage des appellations (CS)

Malgré que les mandats de messieurs Daniel Dubé, Bruce Johnston, Marc Charbonneau et Serge Naud aient été renouvelés par le Conseil, ce comité ne s'est pas réuni en 2008 en raison de la mise en veilleuse d'une portion des activités de surveillance, décidée en 2007 par le conseil d'administration de l'ancien CAAQ.

2. Activités opérationnelles

2.1 Établissement des référentiels

Ce domaine d'activité correspond à l'une des responsabilités que la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants* attribue au Conseil. L'établissement des référentiels a pour but ultime d'établir les critères et les exigences selon lesquels des appellations réservées pourront être reconnues, des organismes certificateurs peuvent être accrédités et des cahiers des charges pourront être homologués. C'est grâce à ces référentiels que des organismes certificateurs accrédités peuvent contrôler, selon des cahiers des charges homologués par le Conseil, la conformité de produits bénéficiant d'appellations réservées reconnues. Les opérations relatives à l'établissement des référentiels sont régies par deux règlements d'application, soit:

- *le Règlement sur la normalisation,*
- *le Règlement sur l'examen des demandes de modification aux référentiels approuvés et aux cahiers des charges homologués.*

En 2008, la responsabilité de ces activités revenait au président-directeur général de l'organisme.

Nouveaux référentiels

Le Conseil adoptait, en 2008, sa politique sur les avis des comités quant à l'homologation de cahiers des charges, ce qui a ouvert la voie à l'homologation officielle, en novembre, du cahier des charges s'appliquant à la production d'agneaux de Charlevoix, à la suite d'un avis favorable de la part du Comité des appellations territoriales.

Amendements à des règlements influant sur des référentiels

Le *Règlement sur la normalisation* a fait l'objet de l'ajout d'une section relative au traitement des demandes d'interprétation de normes.

Le *Règlement sur l'examen des demandes de reconnaissance d'appellations* a fait l'objet de l'ajout d'une section concernant les éléments de dossier soumis à la consultation publique.

La partie 1 du référentiel relatif aux normes biologiques, concernant plus précisément les personnes visées aux cahiers des charges et leurs obligations afférentes, a été amendée. D'une part, le Conseil a rendu facultative l'obtention d'un certificat de vérification d'ingrédients pour les produits contenant moins de 70 % d'ingrédients biologiques. Il a de plus ajouté de nouvelles dispositions visant les organismes faisant la promotion d'entreprises qui mettent en marché des produits biologiques, afin de les responsabiliser au regard de leurs obligations et de les sensibiliser aux peines qu'ils pourraient encourir en vertu de l'article 67 de la Loi.

La partie 3 du référentiel relatif aux normes biologiques a aussi fait l'objet de plusieurs amendements en fin d'année. Ceux-ci concernaient le cahier des charges de production animale biologique dont les normes sont maintenant apparées aux normes biologiques canadiennes, celui de production acéricole pour la mise à jour de certaines normes techniques et enfin celui relatif à l'étiquetage, à la publicité, au matériel de présentation et aux documents commerciaux.

L'annexe C du *Règlement interne sur l'accréditation des certificateurs*, concernant les données sur les exploitants qui doivent être transmises au Conseil, a été modifiée afin de retirer la plupart des données quantitatives sur la mise en marché des produits.

2.2 Reconnaissance et maintien des appellations réservées

Ce domaine d'activité vise à couvrir l'une des missions du CARTV, spécifiée dans l'article 9 de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (A-20.03)*, soit de conseiller le ministre sur la reconnaissance d'appellations réservées. Il comporte deux volets, soit, d'une part, l'accompagnement des promoteurs et des groupes intéressés à faire reconnaître des appellations et, d'autre part, l'examen des dossiers de demande de reconnaissance en vue de soumettre des recommandations au ministre. Les opérations touchant la reconnaissance et le maintien des appellations réservées sont régies par plusieurs règlements d'application, dont le principal est le *Règlement sur l'examen des demandes de reconnaissance d'appellations*.

En 2008, la responsabilité de ces activités revenait à un agent de développement rural, soit monsieur Baudouin Niogret.

Activités d'accompagnement

L'année 2008 a permis de réaliser des actions de liaison avec les promoteurs et de potentiels demandeurs d'appellation.

Un guide de demande d'une appellation d'origine (AO) ou d'une indication géographique protégée (IGP) a été élaboré à l'intention des partenaires et de l'industrie. Des rencontres, présentations et réunions ont permis d'informer les intervenants régionaux sur les appellations réservées.

Le CARTV est le seul vecteur officiel d'information relative à la reconnaissance des appellations réservées. La sensibilisation des acteurs locaux dans ce domaine reste une tâche difficile tant qu'aucune autre appellation que le bio ne sera réservée. Une fois que ce sera le cas, un travail important devra être fourni pour profiter de l'événement et véhiculer une information appropriée (délais, ressources, impacts espérés, etc.) sur l'accessibilité à des appellations attribuées à des produits tout aussi bien pour leur origine que pour leur spécificité.

Activités de reconnaissance

Initié en 2007, l'examen de la demande de reconnaissance de l'agneau de Charlevoix en tant qu'indication géographique protégée (IGP) s'est poursuivi en 2008.

Le Comité des appellations territoriales (CAT), anciennement appelé «Comité des normes — section appellations territoriales (CNAT)», a poursuivi son travail d'examen de la demande entrepris à la fin de 2007. Sur décision du Comité, le dossier a été soumis à une consultation publique du 14 février au 15 avril 2008. Après un travail complémentaire du groupement demandeur pour répondre aux observations de la consultation publique et du CAT, le Comité a rendu son avis final au Conseil le 6 novembre 2008. Ce dernier s'est prononcé sur le dossier le 25 novembre et a préparé sa recommandation au ministre avec l'objectif de la transmettre au début de l'année 2009.

Le Comité des appellations territoriales, est formé des personnes suivantes :

M. Paul Caccia, président;

M. Sylvain Arbour;

M^{me} Elizabeth Barham;

M^{me} France Gravel;

M. Alain Simard;

M. Christian Vinet.

Le Comité d'accréditation est formé des personnes suivantes:

M^{me} Danielle Brault, présidente;
M. Robert Desmarais;
M^{me} Christine Dupuis;
Mme Julie Fréchette;
M. Stéphane Gagnon;
M^{me} Monique Sholz;
M^{me} Christiane Chabot, observatrice.

Aucun autre dossier de demande n'a été déposé au CARTV de manière formelle.

Par le truchement d'amendements à son règlement intérieur, le Conseil a procédé à la création d'un registre officiel des appellations réservées. Celui-ci est dorénavant publié sur le site Web du CARTV sous la rubrique « Appellations réservées ».

2.3 Agrément des certificateurs

Ce domaine d'activité vise à autoriser des organismes à certifier des produits d'appellation. Il est régi par deux règlements d'application adoptés par le Conseil, soit le *Règlement interne sur l'accréditation des certificateurs* et le *Règlement sur la reconnaissance des organismes certifiant des produits de l'extérieur du Québec*.

Considérant que le programme d'accréditation du CARTV dessert une clientèle particulière, soit les organismes d'évaluation de la conformité, et que ces derniers ont peu à voir avec les autres fonctions du CARTV, et vu que l'orientation de ce programme est maintenant mondiale alors que les autres programmes du CARTV sont essentiellement de nature provinciale, la direction générale du CARTV a pris la décision, en 2008, de faire de la division d'accréditation de l'organisme une unité technique distincte et de la doter d'un nom évoquant ses activités, soit le **Comité d'accréditation en évaluation de la qualité/Committee on Accreditation for Evaluation of Quality (CAEQ)**. Cette unité est maintenant dotée d'une identité graphique et d'un site Web distincts. Ce qui en facilite l'accès aux certificateurs faisant affaire avec l'organisme.

Le CAEQ a pour mission d'évaluer les demandes d'accréditation déposées par des organismes d'évaluation de la conformité, d'acheminer aux instances d'accréditation concernées les recommandations faites par le Comité d'accréditation au regard de leur accréditation et enfin de surveiller les activités de certification menées par les organismes accrédités. Le Conseil qui agit à titre d'instance d'accréditation est appelé à prendre les décisions (octroi, suspension, retrait, extension, réduction) en cette matière.

En 2008, la responsabilité de ces activités est revenue à madame Annie St-Onge, puis à madame Adriana Alfaro, à la suite du départ de madame St-Onge en congé de maternité. Le président-directeur général a agi comme coordonnateur à ce programme durant toute l'année 2008.

Le CAEQ a été reconnu par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) en tant qu'organisme de vérification de la conformité pour évaluer les demandes d'accréditation, faire des recommandations à l'ACIA en matière d'accréditation et surveiller des organismes accrédités. Cette reconnaissance vient confirmer la conformité du programme d'accréditation du CAEQ aux exigences de la norme ISO 17011. Une entente formelle à cet effet sera signée entre l'ACIA et le CARTV au cours du premier semestre de 2009.

Notons que le CAEQ est également reconnu par l'USDA pour accréditer et superviser les organismes certificateurs qui offrent, au Canada, la certification biologique de produits agricoles et alimentaires destinés aux États-Unis. Un rapport annuel exhaustif concernant les activités d'accréditation du CAEQ, au regard de la portée du National Organic Program, a été produit puis transmis à l'USDA.

Accréditation d'organismes de certification

Le programme d'accréditation du CAEQ a pour objet d'appliquer un processus d'évaluation des organismes postulant pour l'accréditation initiale ou pour un renouvellement en fonction d'une portée spécifique, et qui mènera à l'émission d'une recommandation du Comité d'accréditation au Conseil (directoire) en matière d'accréditation. Il a également pour objet la surveillance des organismes que le Conseil a accrédités, jusqu'à l'échéance de la période d'accréditation. Le *Référentiel d'accréditation des certificateurs* utilisé par le CAEQ contient toutes les exigences du Guide ISO/CEI 65.

En 2008, sur la base d'une recommandation favorable du Comité d'accréditation, le Conseil a résolu d'octroyer une accréditation initiale aux organismes suivants :

- Atlantic Certified Organic (Nouvelle-Écosse, Canada), pour la portée de certification des produits agricoles et alimentaires issus de l'agriculture biologique, conformément aux normes biologiques nationales du Canada.
- Bureau de normalisation du Québec (Québec, Canada), pour la portée de certification des produits agricoles et alimentaires selon le cahier des charges relatif à l'indication géographique protégée « Agneau de Charlevoix ».
- LETIS (Argentine), pour la portée de certification des produits agricoles et alimentaires issus de l'agriculture biologique, conformément aux normes biologiques nationales du Canada et à celles du National Organic Program de l'USDA, et de ceux issus de l'agriculture et de l'aquaculture biologiques, conformément aux Normes biologiques de référence du Québec.

Par ailleurs, trois autres demandes d'accréditation initiale étaient toujours en traitement à la fin de 2008.

Des activités de surveillance ont été réalisées à l'égard des cinq organismes certificateurs accrédités. Tous ces organismes ont fait l'objet de demandes d'information ponctuelles, tandis que des visites de surveillance ont été menées chez trois d'entre eux. Le Comité d'accréditation a reçu tous les rapports de surveillance et a pu décider, le cas échéant, d'interventions de mises en conformité.

Reconnaissance d'organismes certifiant des produits d'appellation provenant de l'étranger

Les activités de reconnaissance des organismes certifiant des produits provenant de l'extérieur du Québec ont pour objet d'autoriser des organismes à certifier, à l'extérieur du Québec, des produits désignés par des appellations reconnues au Québec en vue de leur acceptation sur le marché québécois. Le Conseil s'assure que ces organismes certificateurs ont été accrédités selon un référentiel d'accréditation équivalent à celui exigé au *Règlement sur les appellations réservées*, dans la portée de l'appellation sous laquelle sont désignés les produits qu'ils ont certifiés.

Au chapitre des produits biologiques, le programme de reconnaissance doit en principe prendre fin avec la mise en vigueur par le gouvernement fédéral du *Règlement sur les produits biologiques*, qui prévoit l'accréditation par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) de tous les organismes certifiant des produits biologiques destinés au Canada. Prévus d'abord pour le 14 décembre 2008, la mise en vigueur de ce règlement a été tardivement reportée au 30 juin 2009. Enfin, l'ACIA a annoncé qu'elle mettrait en place une politique de continuité et d'application visant à tolérer sur le marché des produits non certifiés par un organisme accrédité durant au moins deux ans. Ces variations de dernière minute de la part de l'ACIA ont engendré tout le long de 2008 un ballottage qui a eu des effets sur l'application du programme de reconnaissance des certificateurs mené par le Conseil. Alors qu'il était prévu de mettre fin à ce programme, celui-ci a plutôt connu une résurgence d'activités qui a mobilisé les employés du CAEQ.

Ainsi, le CARTV a reçu, en 2008, sept demandes initiales de reconnaissance de la part d'organismes certifiant des produits biologiques de provenance hors Québec. Tous les programmes de certification soumis par ces postulants ont été reconnus. Les nouveaux organismes reconnus sont : SGS ICS France de France; Indocert d'Inde;

Le Comité de surveillance est formé des personnes suivantes :

M^e Pierre Gattuso, président;

M. Marc Charbonneau;

M. Daniel Dubé;

M^e Bruce Johnston;

M. Serge Nault;

M^{me} Geneviève Reed, observatrice.

Le Comité de discipline est formé des personnes suivantes :

Denis Paul Bouffard;

Christine Jean;

autre poste vacant;

M^e Marc Legros,
conseiller en déontologie.

Agro bio Test sp. Z.o.o. de Pologne; Bolicert de Bolivie; ECCYSA d'Espagne; Debio de Norvège; Codex d'Italie. Soixante-seize renouvellements de reconnaissance ont également été octroyés durant l'année. Quatre organismes ont volontairement demandé que leur reconnaissance ne soit pas renouvelée.

Site Web CAEQ

Un site Web distinct de celui du CARTV a été créé pour diffuser l'information et la documentation nécessaire aux activités du Comité d'accréditation en évaluation de la qualité (CAEQ). Ce site affiche entre autres un profil très complet de chacun des organismes de certification (accrédités ou reconnus) contrôlés par le CAEQ. Une autre section réservée exclusivement aux certificateurs accrédités présente toute la documentation pertinente utilisée dans le cadre du programme d'accréditation du CARTV. Ce site est mis à jour régulièrement.

2.4 Surveillance de l'utilisation des appellations

Ce domaine d'activité fait partie de la mission du Conseil, comme le spécifie l'article 9 de la Loi A-20.03. L'article 15 de la Loi permet au Conseil de déléguer cette responsabilité à un comité de surveillance qui a pour mission de surveiller l'utilisation des appellations réservées et d'évaluer les moyens ou recours propices à en empêcher l'utilisation illégale.

Les activités couvertes par ce domaine comprennent les mesures spécifiées au *Règlement sur la surveillance des appellations réservées et les termes valorisants*, soit le traitement des signalements provenant de plaintes ou de tournées de vérification programmées, jusqu'à la mise en conformité des contrevenants ou encore leur poursuite devant les tribunaux.

Il vise également tous les produits portant une appellation réservée et provenant de l'extérieur du Québec, afin d'assurer qu'ils soient certifiés par un organisme accrédité lorsqu'ils sont introduits au Québec aux fins de vente au détail ou comme ingrédients de transformation alimentaire, tel que l'exige l'article 63 de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*. Les exigences conduisant à l'acceptation de produits d'appellation provenant de l'extérieur du Québec sont publiées dans le *Règlement sur l'acceptation de produits provenant de l'extérieur du Québec*.

En 2007, le système de surveillance utilisé par l'organisme avait été réduit à sa plus simple expression, soit le traitement des signalements provenant de plaintes, et ce, en raison de l'incertitude concernant la contribution financière du MAPAQ. La responsabilité de cette activité a été confiée à l'agent chargé de l'information du public et de l'industrie, monsieur Yves Gélinas. Considérant que le montant d'aide gouvernementale n'a pas été connue avant le mois d'octobre 2008, le Conseil a dû attendre jusqu'au mois de novembre avant de revoir son plan d'effectifs en vue de créer un poste de chargé d'inspection et de recommander au ministre l'attribution du pouvoir d'inspection à la personne recrutée, en vertu de l'article 34 de la Loi. Les bénéfices de cette embauche se feront sentir dès 2009. Malheureusement, quelques journalistes ont pu, en 2008, faire leurs choux gras du manque de présence du CARTV sur le terrain à des fins de surveillance.

Par ailleurs, en prévision de la mise en vigueur par le gouvernement fédéral du *Règlement sur les produits biologiques*, et considérant que deux niveaux de gouvernement auront juridiction sur les produits biologiques vendus au Québec, le Conseil a résolu de demander au MAPAQ d'entreprendre des négociations avec le fédéral pour que le CARTV assume l'ensemble des inspections dans les établissements de détail au Québec, afin d'éviter des doublons inutiles et coûteux dans ce domaine.

Au cours de l'année 2008, 38 dossiers issus de demandes de vérification ont été ouverts à propos de produits dont l'étiquetage, la publicité ou la présentation suggéraient qu'ils n'étaient pas certifiés. Le suivi a été assuré tant bien que mal, mais avec des retards causés par le manque de disponibilité des ressources et l'absence de pouvoir d'inspection et de saisie.

Parmi ces 38 signalements, deux concernaient des problèmes de certification, et ces dossiers ont été transférés à l'accréditation. Cinq autres découlaient de l'usage illégal de la marque d'un organisme de certification accrédité par le CARTV sans certification valide. Trois interventions ont porté sur des produits provenant de l'extérieur du Québec. Les 28 interventions restantes ont principalement visé des produits de boulangerie, certains produits végétaux et d'autres issus du reconditionnement dans les commerces de vente au détail.

Pour des milliers de produits biologiques vendus au Québec, la conformité de l'étiquetage est très élevée. On doit toutefois exclure de ce constat les fruits et les légumes, qui sont une catégorie de produits sur laquelle il est toujours particulièrement difficile d'intervenir, vu les sources d'approvisionnement changeantes au fil des semaines, de même que les denrées en vrac encore trop souvent vendues par des établissements de détail ne détenant aucune certification.

2.5 Information du public et de l'industrie

Considérant son rôle en matière de reconnaissance des appellations et le mandat de contrôle qu'il reçoit du ministre, par l'entremise d'avis publiés dans la *Gazette officielle du Québec* lors de la reconnaissance d'une appellation réservée, le CARTV se doit de fournir une information appropriée au public et à l'industrie.

Dans cette optique, et afin d'assurer que la Loi est respectée, le CARTV renseigne le gouvernement, les organismes sectoriels et les organismes non gouvernementaux sur les aspects liés aux normes et à l'évaluation de la conformité des organismes certificateurs, et sur les exigences relatives à la commercialisation des produits certifiés d'appellation.

Le CARTV met à la disposition du public et de l'industrie une information complète sur le système de contrôle québécois des appellations réservées pour répondre à leurs attentes. Il sert en outre de point d'information principal pour les groupes désireux de préparer et de déposer des demandes de reconnaissance d'appellations.

En 2008, la responsabilité de ces activités revenait à l'agent d'information du public et de l'industrie, monsieur Yves Gélinas.

Événementiel

En 2008, le CARTV a participé aux salons Expo Manger Santé de Montréal et de Québec, et à la Fête bio paysanne de Montréal afin de présenter l'organisme, d'expliquer sa mission aux visiteurs et surtout de donner de l'information sur le système québécois de contrôle des produits biologiques.

Plusieurs employés du CARTV ont participé à des colloques et des symposiums. Certains ont animé des ateliers ou donné des conférences devant des auditoires intéressés au rôle du CARTV, aux appellations permises par la Loi et, en particulier, à l'appellation biologique.

Publications

Le CARTV a publié une seconde édition de son *Guide des bonnes pratiques relatives à la manipulation des aliments certifiés biologiques destinés à la vente au détail au Québec*, qui datait de 2005, afin d'y incorporer plusieurs corrections liées au changement du contexte réglementaire régissant l'appellation biologique et à des modifications apportées aux *Normes biologiques de référence du Québec*. Le CARTV a également publié pour la seconde année un état de la situation sur l'utilisation de l'appellation biologique au Québec. Enfin, un *Guide de demande d'une appellation d'origine (AO) ou d'une indication géographique protégée (IGP)* a été produit. Ces documents sont exclusivement disponibles sur le site Web du CARTV, en format PDF.

Logo BIO Québec

L'identification des produits biologiques certifiés au Québec est difficile. Depuis de nombreuses années, plusieurs intervenants du secteur biologique québécois demandaient la création d'un logo permettant aux consommateurs de reconnaître rapidement ces produits sur les tablettes et ainsi de favoriser le développement de la Filière biologique du Québec. La volonté exprimée en 2008 par la Filière de réaliser une campagne de valorisation de l'appellation biologique au Québec d'une durée de trois ans, l'existence du SIPAB et la mise en vigueur, en 2009, du Régime BIO-Canada ont constitué des conditions favorables à l'implantation de cet outil d'identification en 2008.

Le logo BIO Québec est une marque officielle du CARTV, et son utilisation est régie par quatre critères précis. La Fête bio paysanne a été l'occasion de tester pour la première fois le visuel du logo BIO Québec auprès des consommateurs. Une opération de publipostage auprès de plus de 1 000 entreprises ayant des produits certifiés du secteur agricole et de la transformation a été effectuée en décembre 2008 pour susciter l'adhésion au programme d'utilisation du logo. Celui-ci pouvait officiellement être utilisé à partir du 1^{er} janvier 2009.

Demandes en vertu de la Loi sur l'accès

Pour la première année, en raison de son caractère public, l'organisme a fait l'objet de demandes de renseignements en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Ainsi, en 2008, quatre demandes ont été acheminées au Conseil et traitées en vertu des dispositions de cette loi.

Site Web CARTV

En 2008, le site Web du CARTV a été modifié de façon à donner plus d'importance à la section sur les appellations. Des modifications ont été aussi apportées à la section sur l'agrément de certificateurs à la suite de la création du CAEQ. Environ 30 000 visiteurs ont consulté plus de 200 000 pages de notre site au cours de cette année. Les sections les plus consultées demeurent toujours les pages liées aux *Normes biologiques de référence du Québec*, à la liste des certificateurs accrédités et à la section Distribution et vente au détail. Le site du CARTV est consulté principalement par des acteurs du milieu biologique québécois et des gens d'affaires.

Répertoire des produits biologiques certifiés du Québec

L'information contenue dans le *Répertoire des produits biologiques certifiés du Québec* est accessible sur le Web depuis 2007. Le répertoire a été consulté à plus de 5 000 reprises au cours de 2008.

3. Activités de gestion et de soutien

Les activités de gestion et de soutien requises pour assurer la réalisation des activités opérationnelles précitées consistent en :

3.1 Gestion des ressources sous la responsabilité de l'organisme

Ressources humaines

Le Conseil a adopté par règlement, au début de 2008, un *Code d'éthique et de déontologie* auquel sont assujettis les membres du Conseil, des comités techniques ainsi que du personnel de l'organisme. Dans la foulée de ce règlement, le Conseil a formé un comité de discipline constitué de trois membres et a désigné un conseiller en déontologie.

Le Conseil a amendé, en novembre, son *Règlement sur la rémunération et les conditions de travail du personnel* afin, notamment, d'y introduire des mesures pour rendre plus flexible la gestion de la rémunération.

L'incertitude financière occasionnée, premièrement, par l'injection tardive (octobre 2008) de fonds publics par le gouvernement et, deuxièmement, par leur insuffisance par rapport aux montants demandés à l'issue du dépôt d'un plan d'entreprise n'a pas permis d'accroître le personnel pour réaliser un nombre pourtant grandissant d'activités et de tâches.

Ainsi, les amendements apportés en cours d'année par le Conseil au *Règlement sur le plan d'effectifs* ont entraîné la création de deux postes et l'abolition de deux autres postes. Un poste d'agent de développement aux appellations réservées de même qu'un poste d'agent d'évaluation de la conformité à l'accréditation des certificateurs ont été créés. En contrepartie, les postes d'agent de normalisation et d'agent d'assurance qualité ont été abolis.

Avec moins de dix employés réguliers, le CARTV fait partie des organisations de très petite taille. Considérant sa nature multifonctionnelle, il reste désavantagé par rapport aux organisations plus vastes. Ainsi, le départ d'un employé occasionne une perte d'expertise importante. À l'inverse, les fonctions spécialisées de l'organisme font qu'il est de plus en plus difficile de recruter de la main-d'œuvre compétente, ce qui exige de plus longues périodes d'entraînement en cours d'emploi.

Ressources financières

Ce champ d'activité a été l'objet d'une grande instabilité en 2008. Les sources de revenus du Conseil sont, d'une part, les tarifs facturés aux organismes certificateurs et, d'autre part, la contribution financière du MAPAQ. Cette dernière s'étant fait attendre jusqu'en octobre, le Conseil a dû gérer une période de pénurie de fonds qui a duré plusieurs mois.

Afin d'optimiser la gestion des contrats avec ses fournisseurs, le Conseil a apporté des amendements au *Règlement interne sur l'attribution des contrats*. Il a également adopté une *Politique de délégation de l'autorité financière*.

Ressources matérielles

En avril 2008, l'organisation déménageait dans des locaux un peu plus grands que précédemment, ce qui lui permet d'héberger un plus grand nombre de personnes. Cela n'a pas occasionné de changement d'adresse pour l'organisme, à l'exception du numéro de local.

3.2 Soutien au fonctionnement du Conseil

Ce domaine d'activité est nécessaire étant donné la nature du Conseil, une instance décisionnaire créée en vertu de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*. En 2008, le soutien alloué consistait en l'attribution d'un secrétaire, en la préparation, la tenue et le suivi des séances du Conseil de même qu'en des services administratifs à ses membres.

3.3 Soutien au fonctionnement des comités techniques

Ce domaine d'activité est justifié par la mise en place de comités par le Conseil, en vertu de l'article 15 de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*. Le support soutien alloué en 2008 a comporté l'attribution d'un secrétaire pour chaque comité, la préparation, la tenue et le suivi des séances de chaque comité de même que les services administratifs à leurs membres. Chaque employé du CARTV désigné pour agir comme secrétaire d'un comité technique assume les tâches relatives au domaine couvert par le comité concerné.

3.4 Assurance qualité

Ce domaine d'activité est justifié par l'obligation stipulée à l'article 4 du *Règlement sur les appellations réservées* à l'effet que l'organisme d'accréditation se conforme au Guide ISO/CEI 17011:2004 qui remplace le Guide ISO/CEI 61 portant sur les exigences générales pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité. Les autorités publiques qui reconnaissent le CARTV exigent également que l'organisme se conforme aux exigences du Guide ISO 17011, celles-ci ayant des implications sur sa structure, son financement et son système de management, en plus d'encadrer les activités d'accréditation. Le maintien de la conformité aux exigences du Guide ISO 17011 force l'organisme à réaliser une variété d'activités de gestion de la qualité dont, notamment, la rédaction et le maintien d'un manuel de qualité, la maîtrise des documents et des enregistrements, la mise en place de procédures pour identifier et résoudre les non-conformités affectant son système de management, des audits internes et des revues de direction annuels, la gestion des plaintes et le traitement des appels, etc.

En vue de compléter et de mettre à jour le manuel qualité de divers programmes opérationnels ou centres d'activité, le Conseil a adopté, en 2008, une série de nouvelles politiques :

- *Politique relative au processus entraînant la recommandation de l'octroi ou du maintien de l'accréditation,*
- *Politique sur la détermination du statut juridique des postulants à l'accréditation,*
- *Politique relative à la revue documentaire,*
- *Politique sur l'information publiée lors de consultations publiques.*

Activités d'assurance qualité

Le manuel qualité du programme d'accréditation a fait l'objet d'importantes mises à jour visant d'abord à le compléter tout en le simplifiant. Plus d'une vingtaine de nouvelles procédures ont été créées en lien avec des politiques déjà adoptées par le Conseil.

En 2008, ce champ d'activité était sous la responsabilité d'un agent d'assurance qualité. La résurgence d'activités en matière de reconnaissance des certificateurs de produits de provenance hors Québec a mobilisé une grande partie du temps de cet agent, dont le poste a malheureusement été aboli à la fin de l'année en raison d'insuffisance de ressources financières. C'est le président-directeur général qui assure désormais cette responsabilité.

3.5 Affaires corporatives et communications

Loin de fonctionner en vase clos, le CARTV est entré en relation avec une variété d'organisations, dont des ministères et des agences gouvernementales, y compris le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), l'ACIA, l'USDA, etc. Il a à l'occasion interagi avec des groupements d'intérêts tels que l'Union des producteurs agricoles (UPA), Solidarité rurale, la Filière biologique du Québec, etc., de même qu'avec certains intervenants de soutien, sans compter les médias.

La réalisation des activités ayant trait à ce domaine revenait au président-directeur général de l'organisme. Avec l'accroissement des champs de responsabilité de l'organisme, ce domaine a pris assez d'ampleur pour nécessiter la contribution régulière d'un spécialiste en communications.

Relations de presse

Plus d'une cinquantaine de journalistes, chroniqueurs, recherchistes de la presse écrite ou électronique ont communiqué avec le CARTV au cours de 2008 afin d'obtenir de l'information sur la mission de l'organisme, les appellations et les autres signes de qualité, dont le mode de production biologique, de même que sur des dossiers précis dont la surveillance de l'appellation biologique et la demande de reconnaissance de l'IGP Agneau de Charlevoix. Le CARTV et ses activités ont fait l'objet de mentions dans les principaux quotidiens de la province, dans la presse spécialisée et dans certains médias électroniques.

Réglementation canadienne

Ce dossier, en marche depuis plusieurs années, a pris une importance accrue en 2008 avec l'imminence de l'entrée en vigueur du *Règlement sur les produits biologiques*, puis son report au 30 juin 2009. Dans le contexte d'une longue période d'implantation, plusieurs chantiers ont été amorcés ou poursuivis en parallèle. Pour chacun d'eux, l'expertise et le personnel du CARTV ont été fortement sollicités. Cette contribution de l'organisme vise idéalement à ce que la réglementation fédérale et la réglementation provinciale soient des plus compatibles.

3.6 Système d'information et soutien informatique

La direction de l'organisme fait concevoir des systèmes d'information et s'assure que ceux utilisés par son personnel ou destinés à l'usage de ses clientèles sont adéquats. Elle assure également l'organisation et son personnel d'un soutien informatique adéquat. En 2008, cette responsabilité revenait à monsieur Yves Gélinas, qui a pu être épaulé par quelques ressources contractuelles.

Système d'information sur les produits agroalimentaires biologiques (SIPAB)

Ce système contribue substantiellement aux activités d'accréditation des certificateurs, de surveillance de l'utilisation de l'appellation biologique au Québec et de diffusion de l'information sur les entreprises ayant des produits certifiés. Le SIPAB est une base de données qui recense tous les produits certifiés du Québec et l'information sur les entreprises qui les offrent à la vente. Une entente avec trois organismes de certification a assuré la mise à jour en continu des données contenues dans le SIPAB en 2008. Celui-ci permet d'alimenter le *Répertoire des produits biologiques certifiés du Québec*, un outil auquel des améliorations ont été apportées au cours de 2008 en vue d'être implantées au début de 2009.

Un second outil de diffusion d'information tirée du SIPAB a vu sa programmation débiter à la fin de 2008. Le Portail BioQuébec permettra de consulter en ligne toute une série de rapports qui pourront incorporer une dimension temporelle et de forer certaines données contenues dans le SIPAB. L'accès à cet outil sera réservé à certaines clientèles spécifiques. Une mise en ligne est prévue pour juin 2009. Ce projet est réalisé grâce au soutien financier accordé par le *Programme de soutien au développement de l'agriculture biologique*, administré par le MAPAQ.

Système d'évaluation et de détermination de l'équivalence des normes biologiques (EDEN)

Le CARTV a entrepris, en 2008, la programmation d'un outil informatique permettant de faire ressortir les différences entre les normes biologiques en usage dans les pays où les produits québécois sont exportés, la nouvelle norme biologique canadienne et les *Normes biologiques de référence du Québec*. La mise en ligne de cet outil est prévue pour juin 2009. Ce projet a pu se réaliser également grâce au soutien financier accordé par le *Programme de soutien au développement de l'agriculture biologique*, administré par le MAPAQ.

3.7 Statistiques générales pour 2008

APPELLATION BIOLOGIQUE

	au 31 décembre 2008	au 31 décembre 2007
Produits certifiés	4193	3846
Sites d'exploitation sous le contrôle d'un certificateur accrédité	1248	1106
Entreprises détenant des certificats de conformité biologique	1203	1068

Rapport des vérificateurs

Au président-directeur général du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants

Nous avons vérifié le bilan du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) au 31 décembre 2008, et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Conseil. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Conseil au 31 décembre 2008 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Beaugard & Breault, CA SENCRL

Beaugard & Breault, CA SENCRL

Par Pierre Breault, comptable agréé auditeur

Blainville, le 26 mars 2009

Table des matières

Résultats et évolution de l'actif net	23
Bilan	24
Notes complémentaires	25
Renseignements complémentaires.....	27

Résultats et évolution de l'actif net

Exercice terminé le 31 décembre 2008

	<u>2008</u>
	\$
PRODUITS	
Contributions du MAPAQ	450 000
Contributions du milieu (note 5)	257 797
Projets (annexe A)	35 385
Autres	<u>3 793</u>
	<u>746 975</u>
CHARGES	
Frais de gestion (annexe B)	574 582
Programmation et opération (annexe C)	142 556
Projets (annexe A)	<u>47 530</u>
	<u>764 668</u>
PERTE D'EXPLOITATION	(17 693)
ACTIF NET AU DÉBUT	<u>213 733</u>
ACTIF NET À LA FIN	<u><u>196 040</u></u>

Bilan

31 décembre 2008

	<u>2008</u>
	\$
ACTIF	
COURT TERME	
Encaisse	57 254
Dépôts à terme	148 243
Débiteurs (note 6)	16 417
Frais imputables au prochain exercice	<u>4 083</u>
	225 997
IMMOBILISATIONS (note 7)	<u>18 265</u>
	<u>244 262</u>
PASSIF	
COURT TERME	
Comptes fournisseurs et frais courus	21 946
Salaires et avantages sociaux	<u>26 276</u>
	48 222
ACTIF NET	<u>196 040</u>
	<u>244 262</u>

AU NOM DU CONSEIL :



Président-directeur général

Notes complémentaires

31 décembre 2008

1- Statut et nature des activités

Le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) a été créé en vertu de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*. Conséquemment au décret 1124-2007, adopté le 12 décembre 2007 par le gouvernement du Québec, le CARTV a pris, le 1^{er} janvier 2008, la relève du Conseil des appellations agroalimentaires du Québec (CAAQ).

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le CARTV est le seul organisme public officiel mandaté par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour encadrer l'application de la Loi sur les appellations réservées relative à la reconnaissance et à la protection des appellations réservées au Québec.

2- Regroupement d'entreprises

Le 1^{er} janvier 2008, le bilan du Conseil des appellations agroalimentaires du Québec (CAAQ) a été liquidé dans celui du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV).

3- Principales conventions comptables

Constatation des produits

Le Conseil utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés, s'il y a lieu, sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les revenus de placement non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté car il n'ajouterait aucun élément significatif pour la compréhension des états financiers.

Dépôts à terme

Le Conseil gère son portefeuille de dépôts à terme en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêt. Le taux d'intérêt moyen à la fin de l'exercice est de 3,26 %, et ses placements sont encaissables sur demande.

Immobilisations

Mobilier de bureau	20 %
Équipement informatique	30 %
Améliorations locatives	20 %

Instruments financiers

L'encaisse et les dépôts à terme sont classés comme actif financier détenu à des fins de transaction, et à ce titre doivent être évalués à la juste valeur.

Les débiteurs sont classés comme prêts et créances, et à ce titre doivent être évalués au coût.

Les fournisseurs et frais courus sont classés comme autres passifs financiers, et à ce titre doivent être évalués au coût.

La valeur comptable des instruments financiers se rapproche de leur juste valeur.

4- MODIFICATION FUTURE DE CONVENTIONS COMPTABLES

Les organismes sans but lucratif peuvent reporter l'adoption des chapitres 3862 et 3863, de sorte que ceux-ci s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2008, et continuer à appliquer le chapitre 3861 entre-temps. Le Conseil a décidé de reporter l'application de ces normes.

La direction croit que ces nouvelles normes n'auront pas d'incidences sur la présentation de l'information financière du Conseil.

5- CONTRIBUTIONS DU MILIEU

	2008
	\$
Cotisations des exploitants	169 850
Redevances des certificateurs	56 494
Audits	28 653
Autres	2 800
	<u>257 797</u>

6- DÉBITEURS

Comptes clients	12 616
Taxes de vente	3 801
	<u>16 417</u>

7- IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable 2008
	\$	\$	\$
Mobilier de bureau	6 685	1 340	5 345
Équipement informatique	11 187	3 365	7 822
Améliorations locatives	6 372	1 274	5 098
	<u>24 244</u>	<u>5 979</u>	<u>18 265</u>

8- EMPRUNT BANCAIRE

Le Conseil dispose d'un crédit autorisé de 50 000 \$ renouvelable annuellement. Tout emprunt relatif à ce crédit autorisé porte intérêt au taux de 6,5 % et est garanti par une hypothèque mobilière sur une universalité de créances.

9- CHIFFRES COMPARATIFS

Les chiffres comparatifs ne sont pas présentés, car à la suite de la fusion des deux organismes mentionnés à la note 2, cette présentation n'apporterait aucun renseignement utile au lecteur.

Renseignements complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2008

ANNEXE A- SOMMAIRE DES PROJETS

	<u>Produits</u>	<u>Charges</u>	<u>Excédent (Déficit) 2008</u>
	\$	\$	\$
Projet – Comparaison des normes	15 428	23 830	(8 402)
Projet – Statistiques Bio	19 957	11 251	8 706
Projet – Logo Bio Québec		12 449	(12 449)
	<u>35 385</u>	<u>47 530</u>	<u>(12 145)</u>
			<u>2008</u>
			\$

ANNEXE B- FRAIS DE GESTION

Salaires et charges sociales	485 010
Déplacements	2 635
Formation et colloques	3 146
Autres frais	12 105
Représentation	1 069
Cotisations et assurances responsabilité	14 236
Soutien administratif	11 813
Ressources matérielles et informationnelles	28 338
Fonctionnement du Conseil	10 251
Amortissements	5 979
	<u>574 582</u>

ANNEXE C- PROGRAMMATION ET OPÉRATION

Systèmes d'information	12 323
Accréditation des certificateurs	43 473
Surveillance des appellations	614
Établissement des référentiels	2 911
Reconnaissance des appellations réservées	17 651
Information du public et de l'industrie	49 504
Reconnaissance hors Québec	2 305
Développement d'affaires	13 775
	<u>142 556</u>



5.26 - 35, rue de Port-Royal Est
Montréal QC H3L 3T1 Canada

Tél. : 514.864.8999
Télec. : 514.873.2580
info@cartvquebec.com
www.cartvquebec.com

En collaboration avec

**Agriculture, Pêcheries
et Alimentation**

Québec 